

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE TASSIN LA DEMI-LUNE

Séance du Mercredi 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à dix-neuf heures se sont réunis, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : le 12 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	33

Nombre de conseillers présent(s) : ACQUAVIVA Caroline, BERGERET Pierre, BOURGOGNON Henri, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, CHARPENTIER Marie-Catherine, DU VERGER Laurence, ESSAYAN Martine, FAYOT Michel, FERRAND Benoît, GANDON Francis, GAUTIER Éric, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, HUSSON Serge, JANNIN Pierrick, JELEFF Michèle, JOLY Franck-Alain, KALITA Matthieu, MARGERI Marielle, PARENTHOEN Yannick, PECHARD Katia, PICHON Laetitia, RANC Julien, RIO Jean-Baptiste, SCHUTZ Claire.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers absent(s) avec pouvoir : 5 (BLANCHIN Jacques donne pouvoir à BERGERET Pierre, BOULAY Christine donne pouvoir à JELEFF Michèle, CUZIN Sandrine donne pouvoir à KALITA Matthieu, CONTREL Nathalie donne pouvoir à SCHUTZ Claire, DE UFFREDI Sabrina donne pouvoir à JANNIN Pierrick)

Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 2 (JOURDAN Milouda, MONTOYA Marc-Antoine)

Le secrétariat a été assuré par : BOURGOGNON Henri

Objet : Renouvellement du contrat de concession de service public du service extérieur des pompes funèbres à la société publique locale « Le service funéraire »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.3211-1 ;

Vu la délibération n°2017-88 du 27 septembre 2017 où la Ville a adhéré à la société publique locale « Pôle funéraire public local - Métropole de Lyon » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources humaines, Finances, Numérique, Affaires générales et Vie économique réunie le 5 juin 2025 ;

Considérant le contrat conclu avec le Pôle Funéraire – Métropole de Lyon portant sur la gestion du service extérieur des pompes funèbres arrivé à échéance le 3 juin 2025 ;

Considérant la nécessité de le renouveler ;

Considérant qu'il est dès lors proposé de renouveler la concession avec le Pôle Funéraire dans la continuité des services actuellement offerts aux tassilunois avec l'agence implantée 54 avenue Victor Hugo à Tassin La Demi-Lune, à savoir : le transport des corps avant et après mise en bière ; l'organisation des obsèques ; les soins de conservation définis à l'article L.2223-19-1 du Code général des collectivités territoriales ; la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ; la fourniture des corbillards et des voitures de deuil ; la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ; toute activité accessoire autorisée par la réglementation en vigueur, notamment la prise en charge des enfants nés sans vie, des personnes dépourvues de ressources suffisantes et/ou isolées, ainsi que les opérations de fossoyage et de crémation dans le cadre des reprises administratives ;

Considérant que les principales caractéristiques de ce précédent contrat sont reconduites dans ce nouveau contrat dont la date de fin est fixée au 31 décembre 2039 ;

Compte tenu des observations ;

Le Conseil Municipal :

- 1) **AUTORISE** le renouvellement de la concession de service public du service public extérieur des pompes funèbres à la société publique locale « Le service funéraire » conformément aux dispositions et termes du contrat annexé à la présente délibération ;
- 2) **AUTORISE** la signature de la concession de service public du service public extérieur des pompes funèbres par Monsieur le Maire ou son adjoint délégué ;
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré : **à l'unanimité**

Fait et délibéré en séance le : 18 juin 2025

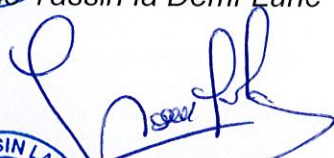
Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :




Pascal CHARMOT
Maire de Tassin la Demi-Lune




BOURGOIGNON Henri
Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.